

ARRÊTÉ N° ST 2023.09PR

Objet : Provisoire règlementant la circulation sur l'ensemble des voies de la commune

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 26 janvier 2023 par l'entreprise PORCHERON, dont le siège est sis 309 route d'Orly – 73410 entrelacs, pour le compte d'ENEDIS.

CONSIDERANT que travaux sur les réseaux de distribution en électricité, il nécessite de réglementer la circulation et d'autoriser le stationnement sur l'ensemble des voies de la commune lors des interventions pour l'année 2023.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

La circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies de la commune, lors des interventions sur les réseaux de distribution en électricité pour l'année 2022.

Article 2:

Le stationnement des véhicules d'interventions de l'entreprises sera autorisé sur l'ensemble des voies de la commune, lors des interventions sur les réseaux de distribution en électricité pour l'année 2023.

Article 3:

La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 pendant la durée de l'intervention.

Article 4:

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules aux abords du chantier.

Article 5:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PORCHERON,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire, Séverine MUGNIER





Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu ; De sa publication le 27/01/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.